

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis.

Excusés : Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCI Sylvie, Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 24 septembre 2025

Date d'affichage :

Le 24 septembre 2025

Objet : Attribution d'une contribution exceptionnelle à la SEML SGATRIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-d2025-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant la convention d'objectifs pour la période 2023-2028 de la SEML SGATRIS ;
Considérant la délibération n°2025-017 en date du 4 avril 2025, relative à la subvention à la SEM SGATRIS pour l'exercice 2025.

M. le Maire expose au Conseil municipal la demande de participation complémentaire présentée par la SEML SGATRIS suite au complément d'animation demandé par la collectivité lors de l'été 2025, notamment la réalisation de 2 feux d'artifices.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une contribution exceptionnelle à la SEML SGATRIS d'un montant de 12 000,00€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer une contribution financière complémentaire de 12 000,00€ portant la contribution totale à 1 262 000,00€ dans le cadre de son budget 2025 :

Article	Organismes et associations	Montant
65748	Office du Tourisme	1 262 000,00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés aux chapitres 65 du budget 2025 de la commune de Risoul.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND

La secrétaire de Séance
Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.